



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10 et R. 161-25

Considérant qu'à ce jour le chemin rural allant de la Route départementale 76 à la voie Napoléon au lieu-dit « Monge », appartenant au domaine privé de la commune, n'est plus affecté à l'usage du public en raison de son inutilité, de son mauvais état et de la création d'une nouvelle voie qui desservira les parcelles destinées au lotissement,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de désaffecter le chemin rural ci-dessus désigné.

DECIDE d'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural.

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier de l'enquête publique.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Délibération 2019-11 : Lotissement : Lancement définitif de l'opération de création d'un lotissement au lieu-dit « Monge » et acquisition de nouveaux terrains

La commune d'Eyzerac souhaite créer un lotissement comportant au maximum 11 lots pour pallier à la pénurie de parcelle à bâtir sur son territoire et faire face à une demande croissante de personne désireuse de s'installer durablement sur la commune au vu de son emplacement géographique.

- Par délibération 2013-08 en date du 07 mai 2013, la Commune d'Eyzerac avait validé l'acquisition de la parcelle B715 d'une superficie de 6643 m² en prévision du projet de création du lotissement.
- Par délibération 2015-55 en date du 27 novembre 2015, la Commune d'Eyzerac a cédé à Monsieur DUMUR la parcelle B1133 d'une superficie de 577 m², partie de la parcelle B715 devenue B1134 suite au dépôt d'un nouveau document d'arpentage d'une superficie, à ce jour, de 6 066 m²
- Par délibération 2016-48 en date du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal avait commandé une étude de faisabilité concernant le projet de lotissement au lieu-dit « Monge » au cabinet de géomètre-expert Kersual domicilié à Coulounieix-Chamiers.
- Par délibération 2019-09 en date du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a été décidé d'acquérir pour la somme de 26 000 euros la parcelle de Monsieur ARCHER par acte administratif, la parcelle B 672 au lieu-dit « Monge » d'une superficie de 4325 m².

En achetant la parcelle B672, la Commune peut réaliser la première tranche de travaux du lotissement en créant de 3 lots comme défini sur le plan annexé.

Toutes fois, il reste du foncier à acquérir pour réaliser la totalité du projet soit 11 lots.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le lancement définitif de l'opération « lotissement » et l'acquisition supplémentaire de parcelle afin d'établir le budget annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE définitivement l'opération de création d'un lotissement au lieudit « Monge ».

DÉCIDE d'acquérir de nouveaux terrains pour la réalisation de la totalité du projet du lotissement.

CHARGE Monsieur le Maire de contacter les propriétaires des parcelles souhaitées pour définir et négocier le prix d'achat.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Délibération 2019-12 : Lotissement : Création d'un budget annexe

Le Maire informe le conseil municipal qu'en validant le lancement de l'opération de création de lotissement communal comptant pour la première tranche 3 lots. Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. Les terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Lorsque l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement de Monge » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente

Précise que ce budget sera voté par chapitre

Opte pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle

Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération 2019-13 : SMCTOM – Implantation de containers sur le territoire communal

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Monsieur CIPIERRE et Monsieur SOULIER du SMCTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) concernant la mise en place de containers sur tout le territoire communal.

La Commune doit définir sur le nombre de point de collecte et leurs lieux d'implantation afin de supprimer tous les containers postés le long des voies communales et arrêter la collecte des sacs recyclables en porte à porte.

Pour rappel, ces nouveaux containers seront dotés du système de calcul de la « redevance incitative ».

Aujourd'hui, il existe trois points de collecte par containers semi-enterrés aux lieudits :

- Les Berges
- Nouzet
- Lapeyre

Il est proposé d'installer des containers aux lieudits, plan annexé à la présente délibération :

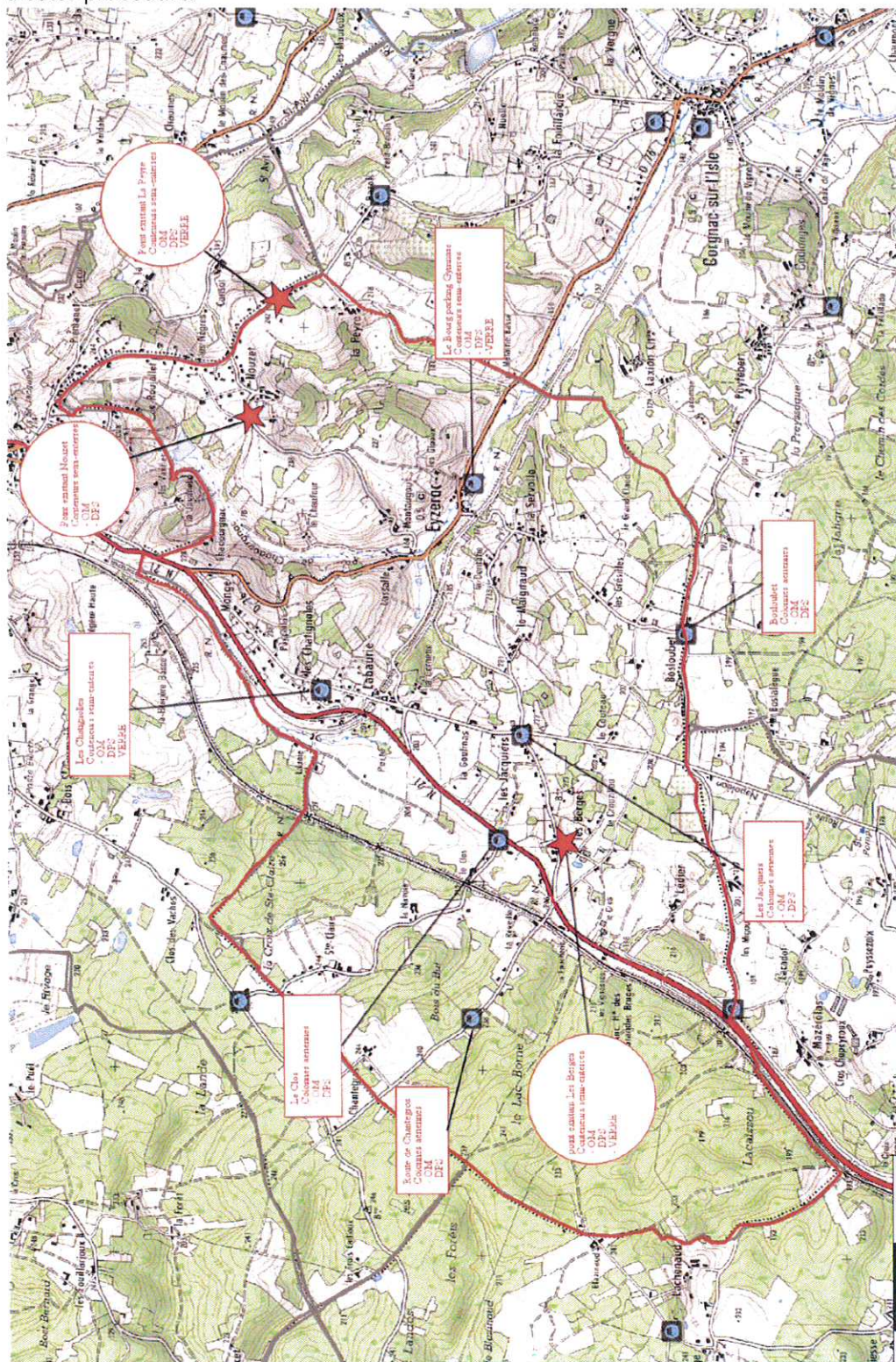
- Les Chatignolles (semi-enterrés)
- Le Bourg (semi-enterrés)
- Bos Loubet (Colonnes aériennes)
- Les Jacquiers (Colonnes aériennes)
- Le Clos (Colonnes aériennes)
- Bois du But (Route de Chantegros) (Colonnes aériennes)

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE l'implantation de six nouveaux points de collecte comme défini ci-dessus afin de supprimer les points de collectes actuels

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.



Objet : Tissu scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la concertation entreprise entre les communes voisines pour le maintien des écoles, de l'école au sein du RPI.

Délibération 2019-14 : Mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité

La collectivité émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Les usagers paient majoritairement par chèque ou numéraire.

Afin d'offrir un nouveau service aux usagers, il est proposé la mise en place du prélèvement automatique pour tous les produits de la commune.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal. Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette mise en place.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la collectivité.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Délibération 2019-15 : Demande de subvention au titre du CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION 2018-2021 auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la réhabilitation du « bûcher » en local associatif

Par délibération 2018-41 en date du 16 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le lancement de l'opération « Réhabilitation du bûcher en local associatif ». Une première estimation des travaux s'élève à 39 720.70 euros HT soit 47 664.85 euros TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation du « bûcher », de rénovation et d'isolation sur le bâtiment communal « bûcher » afin de le transformer en local associatif.

Considérant l'estimation faite pour l'ensemble des travaux s'élevant à 39 720.70 euros HT.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la région au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
Electricité	3 285.38	8.27	DETR	9 930.18	25
Menuiseries extérieures	3 825.00	9.63	CONTRAT de TERRITOIRE	9 930.18	25
Plomberie Chauffage	7 726.79	19.45	CONTRAT DE DYAMISATION ET COHESION - Région	9 930.18	25
Carrelages Peintures Plâtrerie	13 861.00	34.90	PART COMMUNALE	9 930.16	25
Chambre froide	11 022.53	27.75			
MONTANT TOTAL OPERATION	39 720.70	100.00	TOTAL RESSOURCES	39 720.70	100

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE L'estimation des travaux **réhabilitation du « bûcher » en local associatif** pour un montant total HT de **39 720.70 €**

APPROUVE Le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2019-16 : Demande de subvention au titre du CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION 2018-2021 auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour l'aménagement de voirie pour création d'un lotissement

Par délibération 2019-11 en date du 01 mars 2019, le Conseil Municipal a validé le lancement définitivement de l'opération « Création d'un lotissement au lieudit « Monge ». Une première estimation des travaux s'élève à 244 469 euros HT pour la totalité des travaux d'aménagement de voirie.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de création de voirie pour réaliser le lotissement de 11 lots au lieudit « Monge »

Considérant l'estimation faite pour l'ensemble des travaux s'élevant à 244 469 euros HT.

Considérant que les travaux seront réalisés en deux tranches : 2019 pour les trois premiers lots et 2020 pour les 8 lots suivants.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la région au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
Travaux d'aménagement de voirie	244 469	100	CONTRAT de TERRITOIRE	61 118	25
			CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION - Région	122 234	50
			PART COMMUNALE	61 117	25
MONTANT TOTAL OPERATION	244 469	100.00	TOTAL RESSOURCES	244 469	100

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE L'estimation des travaux **d'aménagement de voirie pour l'opération « Lotissement » au lieudit « Monge »** pour un montant total HT de **244 469 €**

APPROUVE Le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2019-17 : Travaux de mise en place d'un éclairage par projecteur LED dans la Halle de Sport

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement sportif est fortement utilisé par diverses associations principalement pour la pratique du basket-ball par un club de 150 licenciés, également par une association de pétanque galloise composée d'une quarantaine de licenciés de nationalité majoritairement britannique, par l'école pour les activités sportives mais aussi pour l'organisation de rassemblement inter-scolaire et de zone de replie pour les récréations lors de mauvais temps.

Cette halle de sport est demandée régulièrement par le centre de loisirs pour l'organisation de diverses activités.

Monsieur le Maire rappelle que la toiture du gymnase a été entièrement refaite en 2011 et le bardage a été changé en 2014 en apportant une attention particulière sur l'isolation pour réduire la déperdition d'énergie (chauffage).

Aujourd'hui, la Commune d'Eyzerac, dans sa politique de réduction des coûts d'énergie souhaite changer l'éclairage de son gymnase très énergivore par un éclairage par projecteurs à LED.

La commune a reçu un devis de l'entreprise BEAUVIEUX domiciliée à Périgueux d'un montant de travaux s'élevant à **28 139.36 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VALIDE **Le projet de mise en place d'un éclairage par projecteur LED sous condition d'obtenir des subventions pour réaliser les travaux.**

Délibération 2019-18 : Demande de subvention au titre du CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION 2018-2021 auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la mise en place d'un éclairage par projecteur LED dans la Halle de sport

Par délibération 2019-17 en date du 01 mars 2019, le Conseil Municipal, dans sa politique de réduction des coûts énergétiques, a validé projet de mise en place d'un éclairage par projecteur LED dans la Halle de Sport. Une première estimation des travaux s'élève à 28 139.36 euros HT. Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en place d'un éclairage par projecteur LED dans la halle de sport.

Considérant l'estimation faite pour l'ensemble des travaux s'élevant à 28 139.36 euros HT.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la région au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
Eclairage –Electricité	28 139.36	100	CONTRAT de TERRITOIRE	7 034.84	25
			CONTRAT DE DYAMISATION ET COHESION - Région	7 034.84	25
			ETAT – Ministère des sports	7 034.84	25
			PART COMMUNALE	7 034.84	25
MONTANT TOTAL OPERATION	28 139.36	100.00	TOTAL RESSOURCES	28 139.36	100

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte L'estimation travaux de mise en place d'un éclairage par projecteur LED dans la halle de sport pour un montant total HT de **28 139.36 €**

APPROUVE Le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2019-19 : Demande de subvention au titre du Contrat de territoire auprès du Conseil départemental de la Dordogne pour des travaux d'aménagement de voirie pour création d'un lotissement.

Par délibération 2019-11 en date du 01 mars 2019, le Conseil Municipal a validé le lancement définitivement de l'opération « Création d'un lotissement au lieudit « Monge ». Une première estimation des travaux s'élève à 244 469 euros HT pour la totalité des travaux d'aménagement de voirie.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de création de voirie pour réaliser le lotissement de 11 lots au lieudit « Monge »

Considérant l'estimation faite pour l'ensemble des travaux s'élevant à 244 469 euros HT.

Considérant que les travaux seront réalisés en deux tranches : 2019 pour les trois premiers lots et 2020 pour les 8 lots suivants.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire auprès du Conseil départemental de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat de territoire en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
Travaux d'aménagement de voirie	244 469	100	CONTRAT de TERRITOIRE	61 118	25
			CONTRAT DE DYAMISATION ET COHESION - Région	122 234	50
			PART COMMUNALE	61 117	25
MONTANT TOTAL OPERATION	244 469	100.00	TOTAL RESSOURCES	244 469	100

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte L'estimation des travaux **d'aménagement de voirie pour l'opération « Lotissement » au lieudit « Monge »** pour un montant total HT de **244 469 €**

APPROUVE Le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de territoire auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2019-20: Demande de subvention au titre du contrat de territoire auprès du Conseil départemental de la Dordogne pour la mise en place d'un éclairage par projecteur LED dans la Halle de sport

Par délibération 2019-17 en date du 01 mars 2019, le Conseil Municipal, dans sa politique de réduction des coûts énergétiques, a validé projet de mise en place d'un éclairage par projecteur LED dans la Halle de Sport. Une première estimation des travaux s'élève à 28 139.36 euros HT. Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en place d'un éclairage par projecteur LED dans la halle de sport.

Considérant l'estimation faite pour l'ensemble des travaux s'élevant à 28 139.36 euros HT.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire auprès du Conseil Départemental de la Dordogne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département au titre du contrat de territoire en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
Eclairage –Electricité	28 139.36	100	CONTRAT de TERRITOIRE	7 034.84	25
			CONTRAT DE DYAMISATION ET COHESION - Région	7 034.84	25
			ETAT – Ministère des sports	7 034.84	25
			PART COMMUNALE	7 034.84	25
MONTANT TOTAL OPERATION	28 139.36	100.00	TOTAL RESSOURCES	28 139.36	100

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte L'estimation des travaux de mise en place d'un éclairage par projecteur LED dans la halle de sport pour un montant total HT de **28 139.36 €**

APPROUVE Le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du contrat de territoire auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2019-21 : Vote des taux des taxes locales 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2015.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements (Extension du bâtiment mairie-école, création d'un local associatif par rénovation et isolation de l'ancien bûcher, création d'un lotissement, programme de voirie.....)

Monsieur Le Maire, après avoir indiqué les conditions pour fixer les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, présente des simulations d'augmentation de taux avec un coefficient de variation proportionnelle :

Coefficient de variation : 1.05

TAXES	Taux 2018	Taux 2019
Taxe Habitation (TH)	9.45	9.92
Taxe Foncier sur Bâti	15.52	16.29
Taxe Foncière Non bâti	87.08	91.43

Coefficient de variation : 1.10

TAXES	Taux 2018	Taux 2019
Taxe Habitation (TH)	9.45	10.39
Taxe Foncier sur Bâti	15.52	17.07
Taxe Foncière Non bâti	87.08	95.78

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 votes pour et 3 abstentions :

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales.

APPLIQUE Le coefficient de variation proportionnelle aux trois taxes de 1.10 soit :

Taxe d'habitation : 10.39 %, Taxe foncière sur bâti : 17.07 %,

Taxe foncière non bâti : 95.78 %

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet : Orientations budgétaires sur Budget principal 2019 et budget annexe « lotissement

Monsieur le Maire donne connaissance du compte administratif 2018 et des orientations budgétaires discutées en commission finances en date du 22 février 2019.

Budget principal 2019

- **Fonctionnement** : les crédits ouverts ont été majoritairement utilisés, il n'y a plus de grande possibilité d'économie sur ce poste
- Les attributions de compensation pour l'année 2019 (contingent, incendie, urbanisme, médiathèque en supplément) : 23 868.79 euros
- Deux nouvelles dépenses à prévoir au budget Dépenses fonctionnement :
- Archivage (4000 euros)
- Adressage (2000 euros)

Augmentation de 1.10 les taux des taxes locales

- **Investissement** : des travaux à finir et des nouvelles opérations
- **Extension de la mairie** : 132 000 euros ouverts + 20 000 euros = 152 000 euros
- **Aménagement foncier** : 30 000 euros ouverts + 10 000 euros = 40 000 euros (**art 204 fond de concours non amortissable**)
- **Containers** : 11 000 euros prévu au BP voirie + 10 000 euros = 21 000 euros
- **Local associatif** : nouvelle opération = 50 000 euros
- **Travaux et équipement divers** :
- **Acquisitions de terrain** : 33 621.56 euros (à voir si possibilité de transférer ce montant au Budget annexe pour l'acquisition de la parcelle B672 de 26 000 euros)
- **Autres bâtiments publics** : 17 000 euros
- **Emprunt annuités 2019** : 24 461.53 euros (en baisse par rapport à 2018)

Pour équilibrer le budget principal 2019, au vu des montants de travaux programmés, un emprunt d'une valeur plus importante est nécessaire : 120 000 euros (2018) + 60 000 euros.

Budget annexe lotissement :

Terrains acquis ou en cours d'acquisition : 56 000 euros

- Travaux de viabilisation : 244 469.00 euros
- Tranche 1 : 57 846 euros HT
- Tranche 2 : 186 623 euros HT

Coût non pris en compte : Maîtrise d'œuvre, Loi sur l'eau, Géomètre et Acquisitions de nouvelles parcelles.

Pour équilibrer ce budget, il faut prévoir :

- Un apport du BP vers le BA pour pouvoir payer les premières dépenses (acquisition, études...)
- Un emprunt
- Une prévision de recettes sur les premières ventes

Objet : Commémoration du 19 mars à 17 h00 avec la collaboration de la FNACA

Monsieur le maire informe le conseil qu'une commémoration aura lieu le 19 mars 2019 à 17 h et qu'il y a lieu d'organiser un vin d'honneur. Monsieur le Maire demande à la commission fête et cérémonie de bien vouloir s'en occuper.